

# Un complément de pension avec vos allocations INAMI

2018

La Convention Sociale de Pension INAMI

Les médecins, dentistes, pharmaciens, kinésithérapeutes, logopèdes et infirmiers(ères) indépendants(es) conventionnés bénéficient d'avantages sociaux INAMI dont une partie, déterminée chaque année, est allouée à la constitution d'une protection sociale complémentaire.

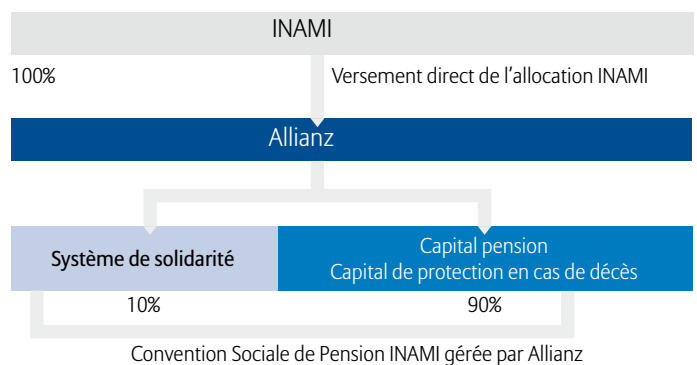
## La Convention Sociale de Pension INAMI en détail

### La Convention Sociale de Pension INAMI a deux composantes :

- la constitution d'un capital pension complémentaire doublé d'un capital de protection en cas de décès prématuré et éventuellement une rente en cas d'incapacité de travail
- un système de solidarité distinct et fiable qui vient renforcer votre protection sociale.

### Un fonctionnement simple

Vous n'intervenez pas financièrement. Toute l'administration est prise en charge.



## Système de solidarité proposé par Allianz

Composantes du système de solidarité	Prestations en % de la dernière allocation inami	
Exonération de prime en cas d'incapacité de travail suite à une maladie ou un accident	max. 90% (moins la contribution pendant l'incapacité de travail) en fonction du degré et de la durée de l'incapacité de travail	
Exonération de prime en cas de congé de maternité légal de maximum 8 semaines effectives	max. 13,85%	
Paiement d'une rente annuelle de survie pendant 10 ans en cas de décès prématuré	400% si l'âge lors du décès	< 30 ans
	300% " "	< 40 ans
	200% " "	< 50 ans
	100% " "	≥ 50 ans
Paiement d'une rente annuelle d'incapacité de travail pendant 10 ans en cas d'incapacité de travail totale et permanente	200% si l'âge lors de l'incapacité de travail	< 30 ans
	150% " "	< 40 ans
	100% " "	< 50 ans
	50% " "	≥ 50 ans



## Un exemple concret

Un médecin de 26 ans, entièrement conventionnée, opte pour une convention sociale de pension INAMI. L'allocation INAMI dont il bénéficie s'élève à 4.870,71 euros (montant 2018).

Chaque année, 4.383,64 euros (90% de 4.870,71) sont affectés à la constitution du capital pension tandis que 487,07 euros (10% de 4.870,71 euros) sont alloués au système de solidarité.

### Capital pension complémentaire

<b>Capital pension à 67 ans</b> (taux de capitalisation de 0%) + participation bénéficiaire éventuelle	<b>173.007,35 €</b>
<b>Impôt au terme sur le capital pension*</b> selon le principe de la rente fictive pendant 10 ans à un taux moyen d'imposition de 33,35% à la mise à la retraite, une cotisation INAMI de 3,55% et une cotisation de Solidarité de 2%	<b>27.425,28 €</b>
<b>Capital pension net d'impôt au terme</b> + participation bénéficiaire éventuelle	<b>145.582,07 €</b>

### Système de solidarité

<b>Exonération de prime en cas d'incapacité de travail</b> 90% de la dernière allocation INAMI selon le degré et la durée de l'incapacité de travail	<b>4.383,64 €</b>
<b>Exonération de prime en cas de congé de maternité légal de maximum 8 semaines effectives</b> 13,85% de la dernière allocation INAMI	<b>max. 674,59 €</b>
<b>Paiement d'une rente annuelle de survie</b> en fonction de l'âge au moment du décès : 400% de la dernière allocation INAMI pendant maximum 10 ans	<b>19.482,84 €</b>
<b>Paiement d'une rente annuelle d'incapacité de travail</b> 200% de la dernière allocation INAMI pendant maximum 10 ans en cas d'incapacité de travail totale et permanente	<b>9.741,42 €</b>

\* Si le bénéficiaire est resté actif jusqu'à l'âge légal de la retraite.

## Récapitulatif des plans de pension possibles pour les médecins et praticiens paramédicaux percevant des allocations INAMI

Médecin, dentiste, pharmacien, kinésithérapeute, logopède et infirmier(ère) indépendant(e) (conventionné)

	Plans de pension	En tant que personne physique	En tant que société
3e pilier	Epargne-Pension	Oui	Oui <sup>1</sup>
	Epargne à Long Terme	Oui	Oui <sup>1</sup>
2e pilier	Convention Sociale de Pension INAMI	Oui <sup>3</sup>	Oui <sup>3</sup>
	Pension Libre Complémentaire pour Indépendants (PLCI)	Oui	Oui <sup>1</sup>
	Convention de Pension pour Travailleurs Indépendants (CPTI)	Oui	Non
	Engagement Individuel de Pension	Non	Oui <sup>2</sup>
	Engagement Collectif de Pension	Non	Oui <sup>2</sup>
1er pilier	Pension Légale de Retraite et de Survie	Oui <sup>4</sup>	Oui <sup>4</sup>

<sup>1</sup> Primes payées par la personne physique

<sup>2</sup> Primes payées par la société

<sup>3</sup> Primes payées par l'INAMI

<sup>4</sup> Allocations de la caisse sociale